

ACTUALITES DU COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE

22 octobre 2015 Continuité le 03 novembre 2015

Ouverture préalable avec lecture d'une déclaration concernant la situation d'Air France pour le SNU - la CGT - SUD et FO

Point 1 : Approbation des comptes rendus des 24 juin et 25 septembre 2015.

Point 2 : Information en vue d'une consultation sur l'offre de service de PE à l'international.

Pour la direction générale :

La démarche de modification de cette offre de service répond à des impératifs notamment le rapport IGAIL qui posait des préconisations.

Le marché du travail s'internationalise et les compétences françaises sont recherchées.

Aujourd'hui 150 000 Demandeurs d'emploi (DE) disent être prêts à occuper un poste à l'étranger sans compter les transfrontaliers. Il y a également une réforme EURES qui demande aux SPE européens de s'orienter vers le placement à l'international.

L'autre élément est que les plus jeunes des DE considèrent qu'il est important pour eux d'avoir une expérience à l'étranger.

Enfin on remarque que lors d'un retour suite à un emploi à l'étranger il est important d'accompagner la personne dans ses démarches afin de faciliter son retour à l'emploi sur le territoire.

Il y a 52 équipes internationales réparties sur le territoire, avec environ 150 conseillers et une coordination très complexe, chaque équipe s'occupant de tous les pays.

2 millions d'offres d'emploi sont aujourd'hui sur le portail EURES, et environ 2 à 3 millions de français travaillent à l'étranger.

Des groupes de DE et de conseillers ont été interrogés sur les besoins et les services que pourraient proposer PE pour l'international. Il y a eu également le challenge innov action sur le thème de l'emploi à l'international.

Cette nouvelle offre de service se veut fortement orientée sur le placement.

On sépare donc le placement et la coopération internationale.

- L'offre de service est dédiée à l'accompagnement des DE dans l'élaboration et le suivi de leur projet, en l'intégrant dans l'activité de PE notamment dans le conseil en évolution professionnelle.
- Elle est intégrée à NPDE en direction des DE et des entreprises dont les compétences françaises peuvent être recherchées.
- Elle développera aussi un service pour les personnes qui reviennent d'une expérience à l'international.
- Enfin il y aura mise en cohérence des propositions tant EURES qu'internationales.

Il y a 2 niveaux de service dans l'offre PE.

- Un premier niveau lors d'un entretien sur site le conseiller détecte le souhait de travailler à l'international. Dans ce cas il y a un sas de vérification de cohérence par un conseiller à l'international
- Si ce projet est validé on passe au niveau 2 du conseil avec un accompagnement dans la réalisation du projet en 100 % Web.

Le conseiller de 1er niveau aura des outils mis à disposition notamment via l'emploi store pour donner les infos au DE qui se dit être intéressé par un emploi à l'international.

Suite à cette détection il y a validation par un conseiller à l'international et dans ce cas • soit le projet est validé en tant que tel et il est mis en deuxième niveau • soit le projet est validé mais pas le pays et dans ce cas un travail est engagé en ce sens • soit le projet n'est pas validé car trop précoce et le DE est remis sur un portefeuille dans une agence de proximité.

Il y aura **7 équipes à l'international** réparties sur le territoire avec un suivi délégué d'une durée de 12 mois qui sera la durée prévue pour réaliser le projet, mais si rien n'est réellement posé dans les 12 mois pour mettre en place ce projet alors il y aura retour du DE dans le portefeuille du conseiller d'origine. Ces équipes seront majoritairement situées en site de proximité et feront partie intégrante de l'offre de PE, chaque équipe aura une compétence pays.

Les conseillers en charge de cette offre de service seront regroupés en région sur un seul lieu de travail, mais **les conseillers actuellement en poste qui ne souhaitent pas muter devront aller sur une mobilité professionnelle.**

Du point de vue du SNU...

- × Le snu alerte sur le faible dialogue social autour de ce dossier où les organisations syndicales n'ont à aucun moment été associées à ce projet.
- × Sur le fond du dossier si on considère que 150000 DE sont intéressés et 150 conseillers prévus cela fait 1500 DE par portefeuille. Une fois encore PE ne se donne pas les moyens de remplir les missions qui sont les siennes.
- × Il alerte également sur les conseillers qui occupent ces fonctions actuellement et ne seront pas mobiles et subiront alors une mobilité professionnelle forcée alors qu'ils occupent ces postes pour certains depuis de très nombreuses années.
- × Pour les conseillers qui seront positionnés sur ces postes avec des profils très pointus le SNU demande quel rattachement au référentiel métier et surtout à quel coefficient ils seront repositionnés vu ce qui leur est demandé.
- × Enfin qu'en est-il des horaires puisqu'il y aura des horaires décalés et de la cohérence avec les accords OATT.
- × Le SNU interroge sur la question de savoir si c'est une mission et si oui de combien de temps.

Pour la direction générale :

- × **Concernant les effectifs et aux portefeuilles** il y aura iso effectif pour ce projet, on considère que les postes seront dédiés à cette activité et seront répartis sur le territoire national sans augmentation du plafond d'emploi nationalement. Les équipes sont de 16 agents, 15 conseillers et 1 REA car c'est le seuil minimum permettant de fonctionner ensemble sans possibilité de demander de la ressource ailleurs.
- × Les 150 000 DE intéressés représentent des potentiels de mobilité et pas la réalité de ceux qui franchiront le pas. Ce qui est envisagé c'est l'accompagnement d'environ 10 000 DE effectivement.
- × **L'entretien de validation du DE** se fait avec un conseiller international pour vérifier que le DE est bien sur un projet réalisable à court terme pour un poste à l'international.

- × Il restera des correspondants CIRE dans toutes les régions afin de diffuser et articuler les activités comme les partenariats.
- × L'indemnisation est déléguée à l'équipe internationale donc le traitement de la demande d'indemnisation se fera sur le site auquel l'équipe sera rattachée.
- × Toutes les offres d'un pays seront affectées à l'équipe internationale en charge du pays en question. Les conseillers à l'international traiteront les DE de toute la France selon leur zone géographique de compétence. Exemple : IDF traitera des tous les DE qui souhaitent s'implanter en Angleterre.
- × Pour les horaires décalés, les agents pourront sur une opération particulière avoir un horaire décalé mais c'est à la marge par exemple une visio avec les USA mais pour le reste la possibilité de travailler sur nos horaires continue d'exister..
- × Sur la question du bilinguisme c'est une condition préalable pour avoir le poste de conseiller international. La direction considère qu'il est indispensable de l'être à un moment, si la région veut traiter par une formation approfondie c'est son choix.
- × **Le CE dans chaque établissement sera consulté sur les modalités concrètes de mise en œuvre** : lieux de travail, rattachement à une agence... dans les conditions définies au niveau national les régions repositionneront les conseillers non retenus ou les nouveaux recrutés. Les autres CE non concernés directement par ces dispositifs (ex Bretagne) feront une information en CE sur cette nouvelle offre de service.
- × **Concernant les postes**
 - × Les postes de conseillers à l'international seront diffusés dans la BDE.
 - × Les conseillers EURES transfrontaliers resteront sur leurs missions.
 - × Les agents qui sont déjà en poste seront prioritaires sur les recrutements s'ils en ont le profil
 - × Les conseillers sont des conseillers à l'emploi. Ceux non retenus ou non mobiles seront repositionnés par leur région en fonction de leur souhait d'implantation sur des postes de conseillers à l'emploi. Il faudra essayer de valoriser ce qu'ils ont fait avant notamment en y répondant par la classification. En étant attentifs notamment sur alsace lorraine champagne Ardenne et surtout sur l'IDF. C'est le local qui devra mettre en place cet accompagnement des collègues qui devront être repositionnés.
 - × Pour ceux qui seront nouvellement retenus et qui auront besoin d'adaptation au poste des formations complémentaires pourront leur être proposées.
 - × C'est un emploi de conseiller qui se décline avec une population particulière c'est un poste sans durée notamment car il y aura un investissement formation qui pourra être lourd.

Point 3 : conséquences de la décision du conseil d'état sur la NCAC.

Présentation par la DG des mesures prises suite à la décision du conseil d'état.

Sur les retenues

La DG a revu les courriers sur l'ensemble du trop perçus.

Les nouveaux seront mis en production à la fin de cette semaine.

Les réclamations des DE deviennent recevables après le délai de 30 jours.

Sur les PND annulées :

Il n'y aura plus de PND en tant que tel dans l'affiliation elles seront donc prises en compte sachant que l'agent garde à sa main la possibilité d'annuler les périodes directement.

Les indus restent dus mais la période est prise en compte pour la durée d'affiliation.

Le SNU fait lecture d'une déclaration conjointe CGT, SUD, SNU (cf ci après).

- ✕ Il alerte par ailleurs sur le fait que vu l'ampleur de la situation les élus CCE n'aient eu aucun document. Il demande à connaître les actions qui ont été mises en œuvre en attente des décisions DG, avec autant de modalités que de régions la question est de savoir comment on traite maintenant ces éléments dans une équité de traitement.
- ✕ Le SNU demande comment la direction va garantir les mêmes droits et mêmes recours pour chaque demandeur d'emploi par exemple avec un courrier type ou un document remis à l'accueil par souci d'équité de traitement.

Pour la direction générale :

- ✕ Sur les droits des DE à demander la révision du dossier en cas de PND, l'info est donnée au DE sur PE.fr en 1ère page, il ne sera pas fait de courrier individuel. Dans le même temps il n'y a pas d'afflux important de demande à l'accueil si c'est le cas on fera le nécessaire et elles seront gérées.
- ✕ La décision est tombée le 5 octobre au soir, le 6 au matin la DG avait donné les consignes au réseau donc il ne peut y avoir eu des pratiques locales entre temps.
- ✕ Le fait que la convention ait prévu un recouvrement automatique des indus et que cette décision ait été annulée aura forcément des conséquences sur les montants recouverts.
- ✕ La direction attend que le législateur se saisisse de cette question pour indiquer comment PE pourra recouvrer les sommes indûment versées.

Déclaration préalable CGT, SNU FSU, SOLIDAIRES SUD EMPLOI Annulation Convention Assurance Chômage par le Conseil d'Etat

Le 5 octobre dernier le Conseil d'Etat, dans une décision historique, vient d'annuler la Convention d'Assurance Chômage 2014 ainsi que l'arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de cette Convention par le Ministre du Travail.

Nos organisations CGT, SNU, Solidaires SUD Emploi saluent cette décision inédite qui légitime les combats que nous avons menés ensemble et aux côtés des associations de chômeurs, précaires et intermittents, tout au long de l'année 2014, contre les dispositions, néfastes aux seuls demandeurs d'emploi, de cette Convention d'Assurance Chômage. Et ce sont bien les organisations syndicales et patronales signataires de cette Convention d'Assurance Chômage ainsi que le Ministre du Travail qui l'a agréée (malgré nos multiples alertes) qui sont pleinement responsables de cette nouvelle remise en cause des règles d'indemnisation qui va occasionner un surcroît de travail et de tensions dans les agences.

Toute une série de dispositions « entachées d'illégalité » ou qui ne pouvaient légalement pas « faire l'objet d'un agrément » sont en effet annulées avec effet immédiat :

- différés d'indemnisations dans les cas des recours gagnés aux prud'hommes,
- modalités de recouvrement des trop perçus,
- prises en compte des défauts de déclarations d'activités sur l'ouverture d'un droit.

Nos organisations CGT, SNU, Solidaires SUD Emploi s'étonnent néanmoins que des disparités existent encore dans certaines régions quant au respect immédiat des consignes données nationalement sur les recouvrements d'indus et sur les périodes non déclarées. Des consignes sont parfois données (sans écrit) pour faire pression sur des demandeurs d'emploi pour qu'ils acceptent des modalités de recouvrement de trop perçus contraire à leur intérêt et leur droit. De plus, il manque des dispositions claires concernant les différés d'indemnisation en lien avec les décisions prud'hommales.

Il nous semble ainsi essentiel que vous preniez toutes dispositions pour informer dans les meilleurs délais l'ensemble des demandeurs d'emploi jusqu'à présent lésés par ces dispositifs illégaux de leur possibilité d'être rétabli dans leurs légitimes droits.

Près de 6 millions de travailleurs sont touchés par le chômage, dont seulement 43 % sont indemnisés par la convention Unedic et toutes celles et ceux qui ont un emploi vivent sous la menace. Nos organisations CGT, SNU, Solidaires SUD Emploi abordent les futures négociations anticipées avec la volonté de faire pression pour que tous les salariés privés d'emploi soient couverts par une sécurité sociale professionnelle, qui garantisse des revenus de remplacement élevés et le maintien des droits acquis.

Point 4 : information prestations sous-traitées .

Le périmètre des prestations concernées sont les ateliers, les évaluations et la création d'entreprise. En 2016 ces prestations vont répondre aux grands principes de PE 2015 et être mis en cohérence avec les grandes orientations notamment les transitions professionnelles.

Autre principe : simplifier les démarches des DE.

- × Prestation du diplôme à l'emploi a eu peu d'inscription depuis PE a développé l'AIJ qui va se substituer à cette prestation.
- × Atout cadre aujourd'hui mise en œuvre par 10 régions seulement depuis l'accompagnement renforcé tout public a été développé et existe des prestations spécifiques localement donc la réponse est trouvée la prestation est supprimée.
- × Sur la création d'entreprise OPCRE et EPCRE il faut simplifier ces prestations car c'est complexe pour le conseiller et il faut articuler avec les conseils régionaux.
- × Les ateliers qui sont nos prestations phares sont pour moitié sous traitées, elles touchent 29 thèmes avec seulement 3 mobilisés le plus : organisation recherche PE.fr et outil de recherche. La direction propose donc de simplifier et diminuer la gamme. Les ateliers se partageront entre l'interne et la sous-traitance et ils sont resserrés sur un nombre moins important.
- × STR prestation de 4 jours et demi même si elle répond bien au besoin, elle se heurte à la durée obligatoire et est insuffisamment modulaire.
- × Sur les évaluations notamment ECCP très peu de bénéficiaires car il y a eu beaucoup de marchés infructueux.

Du point de vue du SNU...

Le SNU revient sur la sous traitance à PE :

Quant à l'organisation du travail nous avons noté que la DG avait pour souhait que certains points du métier du conseil soient ré internalisés, nous nous en félicitons mais nous souhaitons savoir comment cela peut s'organiser avec les ré organisation des locaux et l'espace disponible notamment en Franche Comté et en Picardie

Il est important pour nous de connaître également le nombre de prestataires qui interviennent suite à la démarche DG lors du dernier appel d'offre d'en resserrer le nombre.

Pour la direction générale :

- × La direction précise que sur l'organisation du travail et les espaces, en effet il y a bien ré internalisation notamment sur les formations et le projet sur lequel il n'y aura aucune sous traitance. En effet la question est de l'espace des ateliers, on gardera les locaux PE pour nos ateliers et les prestataires devront avoir les leur et ne viendront plus ou moins chez nous.
- × Les marchés sont régionaux avec cahier des charges national, ils sont ouvert donc appel direct à candidature et sélection avec quotation 70 % pour la qualité de l'offre technique et 30 % sur le prix.
- × En 2014 il y eu 21 800 EPCE et 16 800 EPCRE, il est prévu de doubler les volumes sur activ créa et atteindre 80 000 prestations.
- × Sur les ECCP il y a un enjeu fort de repositionnement dans l'offre de service notamment vis-à-vis des entreprises dans l'accompagnement au recrutement sur des profils évalués. La direction dit que PE est très attendu sur ce sujet l'objectif est de passer de 21 600 à environ 50 000 sur une année pleine.

- × Sur le SPR, c'est peu utilisé, c'est un test et pas la MRS exclusivement interne à PE.
- × Pour la déclinaison en région elle se fera sur allotissement en région en fonction des résultats régionaux, des besoins et des capacités immobilières.
- × Pour chaque contrat il y a des profils qui sont énoncés avec minimum bac +2 et selon les prestations une expérience exigée par exemple sur la création d'entreprise.
- × Un comité opérationnel par territoire est mis en place avec un correspondant et un pilotage régional qui donne ses observations au comité national auquel participent les prestataires.
- × Pour activ créa il y a un paiement en 2 temps l'entretien diagnostic qui peut être conclusif si le DE ne veut pas aller au-delà la seconde étape est la mise en place de l'accompagnement qui se solde par l'engagement d'un parcours de création avec identification des étapes à suivre et des acteurs en appui, pour ceux qui ne poursuivraient pas il est demandé au prestataire d'acter que le DE ne souhaite pas finalement créer d'entreprise.
- × La direction précise qu'elle a mis en place un outil ouvert aux prestataires : prest-appui qui reprend les calendriers, donne les présents et acte des bilans notamment quand c'est une évaluation elle apparaîtra en même temps dans l'espace personnel du DE.

Le SNU demande que le CCE soit consulté après les CE sur la question de ces prestations et ne pas contenter d'une simple information sur un sujet aussi important.

La direction considère que le CCE a été consulté dans les cadre des orientations stratégiques dans son ensemble, mais la direction n'est pas opposée à une consultation mais dans ce cas il faut rester dans le cadre du calendrier prévu donc pas après la consultation des CE du fait notamment de l'impact de la loi REBSAMEN. Donc ok pour une consultation mais c'est aujourd'hui et pas plus tard.

La direction précise qu'elle va mettre à l'Ordre du jour du CCE du 19 novembre les impacts de la loi REBSAMEN et comment on règle les infos consultations notamment sur la formation qui n'est plus obligatoire en 2016 donc plus sur les mêmes termes.

Clôture du point par la direction et demande si le CCE souhaite être consulté ce jour sur le sujet. La CFDT annonce qu'elle ne veut pas être consultée. La direction propose une suspension de séance de 10 minutes pour permettre aux OS d'échanger entre elles.

Suite à la suspension de séance les élus CCE demandent la mise du point à l'ordre du jour du prochain CCE pour consultation, mise en 1er point et sans que cela ait une incidence sur l'info consult des CE. Si d'ici là il y a des questions elles seront posées par écrit et réponse simple sera apportée.

**Retrouvez l'actualité des CCE
dans notre rubrique ' actu flash CCE ' :**

www.snutefifsu.fr/pole-emploi

Nous contacter : syndicat.snu@pole-emploi.fr